



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 31 JANVIER 2017

Etaients présents

Daniel BUCHWALDER,
Michel GANZER,
Françoise PAICHEUR,
Maryline CHALOT,
Jean-Claude PERROT à
partir de 18H35,
Catherine BLAISE,
Magali ZIETEK,
Jean-Marc ROBERT,
Mathieu GAGLIARDI,

Michel LANOIX,
Jean FORESTI,
Christine STEINBACH,
Madeleine MAUFFREY,
Catherine JACQUOT,
Lysiane MABIRE,
Laurence DI-VANNI,
Gérard MANCHEC,
Jean-Luc MIESKE,
Christian TOITOT,
Béatrice ROCH,
Alain SAVORGNANO,
Sylvie WERNY,
Denis TISSERAND,
Jean-Pierre TREMBLIN.

Etaients excusés ayant donné procuration

Jean-Claude PERROT a
donné procuration à
Jean-Marc ROBERT
jusqu'à 18H35
Eric LANUSSE-CAZALE
a donné procuration à
Françoise PAICHEUR,
Jocelyne SMANIOTTO
a donné procuration à
Daniel BUCHWALDER,
Nicolas PIERGUIDI a
donné procuration à
Michel GANZER

Etait absente

Brigitte ALZINGRE

Assistaient à la séance

Samuel BUHLER,
Directeur Général des
Services
Catherine TORNARE,
Secrétariat du Maire et de
l'Assemblée.

PREAMBULE

M. BUCHWALDER, Maire, présente **M. Christophe CAPELLI**, recruté à compter du 1^{er} février 2017 en qualité de Directeur des Services Techniques.

M. CAPELLI, âgé de 43 ans, est Ingénieur Principal Territorial et exerçait cette fonction à la Ville de Mandeuve.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 18 HEURES 30

La Présidence de la séance est assurée par **M. Daniel BUCHWALDER**, Maire.

M. BUCHWALDER effectue l'appel des élus pour vérification du quorum, énonce les procurations et invite les élus à faire mention des questions orales.

M. GANZER est désigné **Secrétaire de Séance**.

- 2 questions orales sont annoncées par le Groupe Seloncourt Dynamique et Solidaire

M. TOITOT

- Demande d'information concernant la vente du terrain jouxtant la Maison de la Presse

M. SAVORGNANO

- Demande d'information sur le bâtiment ex-Senger

- 1 question orale est annoncée par le Groupe Seloncourt Energie Nouvelle

M. TREMBLIN

- Remarque concernant les associations seloncourtoises

INFORMATIONS

Mme PAICHEUR

- La Caravane des Energies – 10 février et du 14 au 16 février 2017

Arrivée de M. Jean-Claude PERROT à 18H35.

M. FORESTI

- Permanences élections 2017

M. BUCHWALDER

- Délibération sur table
 - Création d'un poste d'agent technique au service Manifestations, dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI – CAE)
- Modifications apportées sur la délibération intitulée « SNC La Fontaine – Lotissement le Clos du Parc – Convention de transfert » et sur la convention de transfert correspondante.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2016

M. BUCHWALDER présente ce point.

Il propose au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2016.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

2 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE AU SERVICE MANIFESTATIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION-CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI – CAE)

M. BUCHWALDER présente ce point (**délibération déposée sur table**).

Afin de renforcer l'équipe du service « manifestations » (une personne en arrêt maladie depuis plusieurs mois) et dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion, il est proposé de créer un poste de contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 1er février 2017.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux et qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Département.

Ce contrat de travail sera d'une durée initiale de 12 mois. Il pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

La durée du travail est fixée à 20 heures par semaine. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

3 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME DES COMMUNES (PLU) AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI)

M. GANZER présente ce point.

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) modifie les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

La loi ALUR prévoit que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à compter du 27 mars 2017.

Toutefois, si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné ci-dessus, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Ce point a été présenté en Commission mixte Urbanisme/Développement Economique qui s'est réunie le 17 janvier 2017.

Le groupe majoritaire n'est pas favorable au transfert de cette compétence pour 2 raisons :

- Perte de pouvoir du Maire et du Conseil Municipal pour organiser le schéma d'urbanisation au niveau de la Commune. Le Plan Local d'Urbanisme a été mis en place depuis 3 ans. Des modifications y ont été apportées pour améliorer le développement de l'urbanisme. Ce PLU est encore modifiable.
Le groupe majoritaire ne veut pas perdre cette compétence importante pour l'aménagement de la Ville.
- Elaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT Nord-Doubs) qui s'impose au niveau de l'agglomération et qui apporte un cadre suffisamment élaboré. Les élus de PMA vont le voter dans le semestre.

M. TOITOT

Informe que le Groupe Seloncourt Dynamique et Solidaire est en accord pour les mêmes raisons, qu'il est mieux, pour les Communes, de conserver leurs compétences dans ce domaine et de se servir de cette possibilité de la loi pour ne pas les perdre, considérant aussi que le SCoT s'impose au PLU.

M. TREMBLIN

Ajoute que le Groupe Seloncourt Energie Nouvelle va également se rallier à cette position. Beaucoup de compétences partent à la Communauté de Communes. Si l'on perd cette compétence-là, à quoi sert le Conseil Municipal ?

M. BUCHWALDER

Informe que, dans le cadre de l'organisation du nouvel EPCI, une Commission spéciale ayant pour objet le SCoT a été créée.

**VOTE
CONTRE A L'UNANIMITE**

4 - ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) AUPRES DE LA SCI TEDIm

M. GANZER présente ce point.

La SCI TEDIm a en projet la construction d'un bâtiment 135 rue du Général Leclerc à Seloncourt sur la parcelle n° AT 717.

Ce bâtiment, d'une surface totale de 523.50 m², se décomposera comme suit :

- Rez-de-chaussée de 137.30 m² pour l'installation de 2 cellules commerciales ;
- 1^{er} étage de 203.60 m² pour la création d'un plateau médical ;
- 2^{ème} étage de 182.60 m² pour la construction de 2 logements.

Afin de renforcer l'offre médicale sur la Commune et de faciliter l'implantation de jeunes médecins, il est proposé d'acquérir en vente en l'état futur d'achèvement le 1^{er} étage de ce bâtiment.

Le pôle médical se décomposera comme suit :

- 4 cabinets médicaux ;
- 1 bureau ;
- 1 espace détente ;
- 1 terrasse ;
- Parties communes (escalier / ascenseur).

Ces locaux seront achetés en VEFA, livrés finis, prêts à être aménagés pour un coût de 324 000 €. Les modalités de paiement sont détaillées dans le contrat joint.

Dans le cadre de cette vente en l'état futur d'achèvement et préalablement à la signature de l'acte authentique, il convient de conclure avec la SCI TEDIm un contrat préliminaire valant réservation, ouvrant au bénéfice de la Commune la faculté d'acquérir ledit bien et fixant les conditions juridiques et financières de la vente à venir.

Les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Les travaux commenceront ce printemps pour se terminer à la fin de l'année, voire début d'année 2018.

Un contrat sera signé avec les futurs médecins pour une location gratuite pendant deux années et un engagement à rester 5 années sur le site afin d'éviter l'effet d'aubaine.

La vente des locaux aux médecins sera possible.

La Commission mixte Urbanisme/Développement économique, réunie le 17 janvier 2017, a émis un avis favorable.

M. TREMBLIN

Demande quel est l'impact financier de ce projet sur le budget de la Commune et le coût pour les habitants. Rappelle qu'il s'agit d'un achat de 324 000 € pour la Commune et gratuit pour les médecins qui vont s'installer.

M. BUCHWALDER

Répond que l'achat sera réalisé par autofinancement ou emprunt selon le besoin et que ce projet a pu s'inscrire dans le plan pluriannuel sans « plomber » le niveau de la dette.

Il précise que c'est au détriment d'autres projets.

M. TREMBLIN

Ajoute que ce projet est une belle initiative. Regrette cependant que le loyer soit gratuit au moins pendant 2 ans pour faciliter l'installation de jeunes médecins. Pense qu'une participation financière, même minime, aurait pu être envisagée.

M. GANZER

Revient sur la désertification médicale dans des secteurs très touchés. Il informe qu'un jeune généraliste est intéressé pour s'installer dans cet établissement. Ce médecin exercera déjà dans un cabinet de Seloncourt pour commencer à s'insérer dans notre Commune.

M. BUCHWALDER

Ajoute que si cette offre se confirme, la venue de ce médecin pourra faciliter l'arrivée d'autres médecins.

M. TOITOT

Demande

- si les plans d'aménagement des locaux sont définitifs et si le futur médecin a participé à la définition de ses besoins pour son activité ;
- s'il est possible de prévoir une plate-forme modulable par rapport au nombre de professionnels qui s'installeront.

M. GANZER

Répond que le permis de construire est déposé mais que des modifications intérieures peuvent être apportées. Le médecin a eu connaissance des plans qui semblent lui convenir.

M. SAVORGNANO

Demande si le montant de l'achat, soit 324 000 €, est prévu au budget primitif 2017.

M. BUCHWALDER

Répond que ce montant sera étalé sur 2 exercices.

M. SAVORGNANO

Demande si une copropriété sera mise en place.

M. GANZER

Répond par l'affirmative. Le règlement de copropriété sera mis en place au moment de l'acte de vente.
La vente aura lieu début avril.

M. SAVORGNANO

Pense que l'emplacement retenu pour cette construction n'est pas bien choisi et que l'établissement aurait pu trouver sa place dans la rue située en face.

M. GANZER

Répond que le jeune médecin intéressé trouve l'emplacement judicieux.

M. TISSERAND

Intervient sur l'implantation du balcon du bâtiment qui surplombe le Gland.

M. GANZER

Répond qu'une vue sur la rivière est toujours agréable et que le promoteur n'aura aucun souci pour commercialiser les deux appartements.

VOTE

27 VOIX POUR (DONT 3 PROCURATIONS)

ABSTENTION : 1 (M. TREMBLIN)

5 - RUE GEORGES CUVIER – INTEGRATION DES PARCELLES DE TERRAIN AR 314 – AR 369 – AR 371 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. ROBERT présente ce point.

Il expose qu'il convient d'intégrer la rue Georges Cuvier dans le domaine public communal dont les parcelles sont désignées ci-dessous :

- > AR 314 : 467 m²
- > AR 369 : 1 848 m²
- > AR 371 : 758 m²

La Commission mixte Urbanisme/Développement économique, réunie le 17 janvier 2017, a émis un avis favorable.

VOTE

POUR A L'UNANIMITE

6 - SNC LA FONTAINE – LOTISSEMENT « LE CLOS DU PARC » - CONVENTION DE TRANSFERT

M. GANZER présente ce point.

Fait part des modifications, dont le récapitulatif a été transmis, apportées au projet de délibération et à la convention de transfert.

Il rappelle la création d'un lotissement par la SNC La Fontaine, sise 2 Place de la Petite Fontaine - 90000 Belfort, dont la viabilisation a démarré.

Ce projet, situé rue Eugène Petit, nécessite la création de réseaux divers, d'une voie de circulation et d'espaces communs.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, il est nécessaire de signer une convention de transfert entre la Ville de Seloncourt et la SNC La Fontaine qui, après réception définitive et constat d'achèvement des travaux, permettra d'intégrer dans le domaine public la voie et tous les autres équipements communs au lotissement, à l'exception des réseaux visés à l'article 5 et de l'espace vert dénommé B au plan de composition.

Les réseaux gérés par syndicats de communes ou services publics ne sont pas concernés par cette convention.

Les réseaux assainissement et le réseau eau potable prévus dans le programme des travaux du lotissement, seront pris en charge par Pays de Montbéliard Agglomération après constat d'achèvement des travaux et réception définitive.

Ce transfert des équipements publics est conditionné à la fourniture par le lotisseur, à l'appui de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) de la totalité des travaux, des documents suivants :

- Rapport d'inspection télévisée des réseaux Eaux Usées (EU) et Eaux de Pluie (EP) ;
- Rapport des essais d'étanchéité des Eaux Usées (EU) ;
- Rapport des essais de pression du réseau eau potable ;
- Rapport des essais de portance concernant le compactage des chaussées ;
- Procès-verbal de réception des travaux ;
- Attestation de conformité des réseaux secs ;
- Plan de récolement de tous les réseaux.

La Commission mixte Urbanisme/Développement économique, réunie le 17 janvier 2017, a émis un avis favorable.

M. SAVORGNANO

Interroge sur les réseaux qui passent par le chemin piétons pour rejoindre la rue Neuve, dont le réseau assainissement est saturé. Il demande si des études ont été réalisées pour s'assurer que le réseau assainissement pourra supporter l'apport de nouvelles constructions.

M. ROBERT

Répond que le calibrage des égouts est correct (réalisé pour 2 500 habitants) et qu'aucun dépôt dans les tuyaux n'a été constaté lors des ouvertures. La déclivité de la parcelle engendre un phénomène de chasse d'eau qui va pouvoir permettre le curage de l'égout. Aucune remarque n'a été formulée par Veolia à ce sujet.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

7 - DENOMINATION DE LA RUE DU LOTISSEMENT « LES OMBELLES »

M. GANZER présente ce point.

Il informe le Conseil Municipal de la nécessité de donner un nom à la nouvelle voie du futur lotissement « Les Ombelles ». Il est proposé de la baptiser « Rue Jean-Pierre PEUGEOT ».

Jean-Pierre PEUGEOT a été Maire de Seloncourt de 1935 à 1945.

La Commission mixte Urbanisme/Développement Economique, réunie le 17 janvier 2017, a émis un avis favorable.

M. BUCHWALDER

Ajoute que Jean-Pierre PEUGEOT a succédé à Roger VERMOT. Outre le fait qu'il a été un grand industriel, il a eu, d'après les renseignements récoltés, une conduite remarquable pendant la Résistance, par rapport à l'occupant allemand qui faisait travailler les usines pour le Reich.

M. SAVORGNANO

Revient sur une autre partie de l'histoire dont il a eu connaissance lorsqu'il était encore adhérent au Parti Communiste. En 1935, les anciens parlaient de cette élection lors de laquelle Roger VERMOT avait été battu. La plupart des salariés Peugeot qui étaient sur sa liste avaient été licenciés et il y avait une grosse pression de la part de l'entreprise sur les Seloncourtois pour qu'ils votent pour le patron de Peugeot.

Ajoute que Jean-Pierre PEUGEOT a été Maire et qu'il mérite peut-être une rue. Il tenait cependant à rappeler ce fait et que tout n'a pas été simple dans des périodes difficiles.

Informe qu'il s'abstiendra en souvenir de son ancien militantisme.

VOTE

26 VOIX POUR (DONT 3 PROCURATIONS)

ABSTENTIONS : 2 (MME ROCH, M. SAVORGNANO)

8 - CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE GAKOKOE – SPECTACLE DE CONTE « D'ARBRE ET DE LUNES » - VENDREDI 17 MARS 2017

Mme CHALOT présente ce point.

Dans le cadre du partenariat avec la Compagnie Gakokoé qui organise la 11^{ème} Fête Mondiale du Conte, il est proposé qu'un spectacle de conte intitulé « D'arbre et de lunes » soit donné par Cindy SNEESSENS vendredi 17 mars 2017 à 20H00 à la Salle des Cossies et organisé par la Médiathèque Alice Boname.

Le coût de la manifestation s'élève à une contribution forfaitaire de 200€ TTC qui sera réglée à la Compagnie Gakokoé représentée par son Président, Monsieur Patrice ADAM, 8, rue Contejean, 25200 Montbéliard.

Le repas sera pris en charge par la Ville de Seloncourt.

La Commission Vie Culturelle, réunie le 22 novembre 2016, a émis un avis favorable.

VOTE

POUR A L'UNANIMITE

9 - FESTIVAL « LE BRUIT DU RENARD » - CONCERT SAMEDI 10 JUIN 2017

Mme CHALOT présente ce point.

Dans le cadre de la 2^{ème} édition du Festival « Le Bruit du Renard », il est proposé qu'un concert soit donné par le groupe suisse ASTORIAN, le samedi 10 juin 2017 à 21H dans l'amphithéâtre du Centre Culturel Cyprien Foresti.

Ce groupe se produit sur scène en formule quintet.

Il est proposé d'approuver le déroulement du concert et le coût de la participation à la mise en place de la prestation qui s'élève à 1000 € TTC.

La Commission Vie Culturelle, réunie le 22 novembre 2016, a émis un avis favorable.

Précise également que les autres groupes qui se produiront dans le cadre de ce Festival, qui se déroulera sur 2 jours, apparaissent dans le tableau récapitulatif des décisions relatives à la Culture.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

➤ **Décisions du Maire**

COMMUNE DE SELONCOURT
CULTURE

CONSEIL MUNICIPAL DU 31/01/2017

Décisions prises par Monsieur le Maire ou ses Adjoints en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par délibération du 29 septembre 2015
Alinéa 3 : marchés publics et accords-cadres

N° DECISION	OBJET	DATE ET LIEU EVENEMENT	CONTRACTANT	ADRESSE	DATE DE SIGNATURE	MONTANT TTC
DEC2017-01-18-02	CONCERT	09/06/2017 Amphithéâtre Centre Culturel SELONCOURT	ASSOCIATION BAGFED Groupe BAGFED	M. HUMBERT- Président 7 rue du Vallon 68480 PFETTERHOUSE	31/01/2017	300 €
DEC2017-01-18-03	CONCERT	09/06/2017 Amphithéâtre Centre Culturel SELONCOURT	ASSOCIATION FREAKY MONKEYS LIFE Groupe FREAKY MONKEYS	M. DENYS - Président 11 rue Schlumberger 68100 MULHOUSE	31/01/2017	300 €
DEC2017-01-18-04	CONCERT	09/06/2017 Amphithéâtre Centre Culturel SELONCOURT	ASSOCIATION FORTISSIMO Groupe THE CHARLES INGALLS	M. SCHUFT - Président 27 bis rue Journal 25180 CHAMESOL	31/01/2017	300 €
DEC2017-01-18-05	CONCERT	10/06/2017 Amphithéâtre Centre Culturel SELONCOURT	ASSOCIATION LA BOITE A MEUH Groupe ECHO MIKE WHISKY	M. DESPRES - Président 23A rue Louis Blanc 21000 DIJON	31/01/2017	500 €
DEC2017-01-18-06	SONORISATION CONCERTS	09/06/2017 et 10/06/2017 Amphithéâtre Centre Culturel SELONCOURT	ASSOCIATION SYNOPSISYS Groupe SYNOPSISYS	M. ORIEZ - Président 19-1 rue de la Gare 25700 MATHAY	31/01/2017	500 €
DEC2017-01-18-07	CONCERT	10/06/2017 Amphithéâtre Centre Culturel SELONCOURT	ASSOCIATION GWAM THE ARTISTS Groupe GWAM THE ARTISTS	Mme GIUST-GOYET Présidente 81 rue des Cantons 25400 AUDINCOURT	31/01/2017	350 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2017

Décisions prises par Monsieur le Maire ou ses Adjointes en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par délibération du 29 septembre 2015

Décisions relatives aux avenants et procédures de marchés publics, assurances et indemnisations perçues

Objet		Avenant	Titulaire	Adresse du titulaire ou du mandataire	Date de signature ou de perception	Montant en € TTC
Avis d'échéance "protection fonctionnelle des agents élus"	assurance	DEC2017-01-09-01	SMACL	141 avenue Salvador Allende 79000 NIORT	09/01/2017	426,20

➤ Arrêtés du Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2017

• ARRETES MUNICIPAUX 2016

Du 6 décembre 2016 au 31 décembre 2016

ARR2016-12-06-156	décembre	6	Arrêté autorisation de travaux BOIRON SAS ST NABORD
ARR2016-12-12-157	décembre	12	Arrêté autorisation débit de boissons Tennis Club du 02 au 25 janvier 2017
ARR2016-12-14-158	décembre	14	Arrêté autorisant la vente des lots lotissement « Le Clos du Parc »
ARR2016-12-15-159	décembre	15	Arrêté autorisation débit de boissons FC Seloncourt pour le 31 décembre 2016
ARR2016-12-19-160	décembre	19	Arrêté modifiant l'arrêté n°ARR2016-06-13-85 portant délégation de fonctions à M. Mathieu GAGLIARDI
ARR2016-12-19-161	décembre	19	Arrêté autorisation travaux STIEFVATER rue de Berne du 23 janvier au 17 février 2017

• ARRETES MUNICIPAUX 2017

Du 1^{er} janvier 2017 au 19 janvier 2017

ARR2017-01-19-01	janvier	19	Arrêté autorisation débit de boissons temporaire repas dansant Chorale Bergamasche 1er février 2017
------------------	---------	----	---

M. BUCHWALDER

Apporte une précision sur l'arrêté modifiant l'arrêté portant délégation de fonctions à **M. GAGLIARDI**.
Un ajout a été apporté sur cet arrêté précisant que **M. GAGLIARDI** assistait aux réunions de chantier.

QUESTIONS ORALES

2 questions orales sont présentées par le Groupe Seloncourt Dynamique et Solidaire

M. TOITOT

➤ Demande d'information concernant la vente du terrain jouxtant la Maison de la Presse

Demande s'il n'aurait pas été possible pour la Commune de préempter ce terrain pour en faire des parkings. C'est une zone surchargée et l'on connaît le problème des parkings soulevé par la plupart des commerçants et des habitants de Seloncourt.

Souhaite donc savoir ce qu'il en est, si la Commune pense préempter et s'il est trop tard, la raison pour laquelle elle ne l'a pas fait.

M. GANZER

Répond qu'il s'agit d'une affaire privée (terrain privé) et donne quelques explications.

Un compromis de vente a été signé entre la propriétaire de la Maison de la Presse et une personne privée en décembre 2015.

Cette personne avait l'intention de créer un commerce sur cet espace. La situation s'est débloquée en décembre 2016 et la vente allait se réaliser avec un accord entre le propriétaire et cet acheteur.

Nous avons reçu la Déclaration d'Intention d'Aliéner et nous en avons parlé. La personne intéressée par la création d'un commerce était déjà très engagée. Nous n'avons donc pas préempté. A ce jour, il est trop tard. Nous ne savons pas si la vente a été réalisée définitivement. Le permis de construire n'a pas été déposé.

Si cette personne vient à abandonner son projet, la Commune préemptera et nous ferons du parking à cet emplacement. L'affaire était engagée depuis 2015, bien avant qu'il y ait changement de prestataire à la Maison de la Presse.

M. BUCHWALDER

Ajoute que l'acquéreur, imprudemment, avait déjà engagé des fonds avant de savoir s'il pourrait acquérir définitivement ce terrain et qu'il était donc ennuyeux, à ce moment-là, de le faire revenir en arrière.

Pour le moment, le projet ne semble pas progresser. La Commune pourrait éventuellement envisager d'acheter le terrain.

Rappelle que le parking de l'Ecole Charles Mognetti n'est pas éloigné et que ce parking est vide en dehors des heures de sortie des classes.

M. SAVORGNANO

➤ Demande d'information concernant le bâtiment ex-Senger :

- Avancement des travaux
- Vente des cellules commerciales

M. GANZER

Informe qu'une porte de garage va être changée avant la réception des travaux et qu'une visite du bâtiment va prochainement être programmée.

Plusieurs pistes pour la vente des cellules commerciales se sont révélées infructueuses.

Rappelle qu'il est cependant intéressant pour certaines personnes d'acheter les structures nues afin de les aménager à leur convenance et que la Commune se laisse donc un peu de temps.

1 question orale est présentée par le Groupe Seloncourt Energie Nouvelle

M. TREMBLIN

➤ Remarque concernant les associations seloncourtoises

Demande si, lors des cérémonies républicaines, la présence des associations, qui font l'effort d'assister à ces manifestations, peut être saluée.

M. BUCHWALDER

Répond qu'en principe, l'assistance, le corps des Sapeurs-Pompiers et la Fanfare sont remerciés.
Prend note de cette demande pour les manifestations à venir.

INFORMATIONS

Mme PAICHEUR

➤ Manifestation « La Caravane des Energies » - 10 février et du 14 au 16 février 2017

Présente le programme de cette manifestation organisée en partenariat avec l'UDCCAS qui démarrera le 10 février à Seloncourt. Un stand accueillera les habitants, Place du 8 mai, pour les informer sur la programmation des activités. Un film sera projeté en soirée.

Elle se poursuivra du 14 au 16 février avec plusieurs animations. Les écoles de Seloncourt participeront à cet événement.

M. FORESTI

➤ Permanences élections 2017

Communique les dates des prochaines élections et demande aux élus de réserver ces dates pour assurer des permanences

- Elections présidentielles : 23 avril et 7 mai
- Elections législatives : 11 juin et 18 juin

M. BUCHWALDER

Informe que le prochain Conseil Municipal se tiendra mardi 7 mars 2017.

Fin de séance à 19H22.